

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT,~~
~~Myriam LUST,~~ André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, Pascal JAMSIN,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 04 octobre 2016 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Budget 2017 de la FE de Solre-Saint-Géry – Approbation
4. Programme d'investissement 2017-2018 – Convention de mission de centrale de marchés entre Hainaut Centrale de marchés et la Ville de Beaumont – Approbation
5. Contrat Rivière – Convention de sensibilisation – Arrêt
6. Achat d'une désherbeuse – Approbation des conditions et du mode de passation
7. Comptes 2015 – Arrêt

HUIS-CLOS

8. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 04 octobre 2016 – Approbation
9. Engagements Personnel – Information

Monsieur CH.DUPUIS, Bourgmestre, ouvre la séance.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que l'on vote un changement dans l'ordre du jour de cette séance, à savoir : que les comptes, budgets (Ville & CPAS), modifications (Ville & CPAS) soient présentés en 3^e position dans l'ordre du jour de ce Conseil et dans les futurs.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale que cette demande ne fait partie d'un point de l'Ordre du jour mais demande le vote.

Résultat du vote -> 9 Oui (PS & ARC & ICI : Mr Ch. DUPUIS) - 8 Non (ICI)

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, vote « oui » mais se reprend immédiatement en votant « non ».

Entrée de Mesdames M. LUST et de S. THIBAUT, Conseillères.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 04 octobre 2016 – Approbation

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, demande une correction au niveau du point 7 Régie Communale Autonome - Rapport – Information, à savoir : Monsieur B. LAMBERT, signale que ce n'est pas un rapport mais une compilation, un catalogue.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 04 octobre 2016 à l'unanimité moyennant le changement demandé par Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 20 septembre 2016 relatif à l'annulation de la délibération du Collège du 23 février 2016 par laquelle le collège communal de Beaumont n'acceptant pas de désigner Monsieur POUCKET en qualité de stagiaire pour exercer la fonction de Directeur Général référencé 050201/02/FPL-4238/SIN/150916/Beaumont-2016-0740/AM/jud.
- Du 14 septembre 2016 relatif à la délibération du Collège communal ayant pour objet « Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2016 – Première répétition », n'appellant aucune mesure de tutelle et étant devenue pleinement exécutoire référencé O50202/CMP/ringoe_oli/Beaumont/TGO6/LCokav – 112783.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, continue à suivre l'ordre du jour et ne répond pas à la proposition de Monsieur S. DELAUW, Conseiller.

3. Budget 2017 de la FE de Solre-Saint-Géry – Approbation

Madame B. FAGOT, Echevine, commente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en séance du 07/09/2016 et déposé au secrétariat communal le 09/09/2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13/09/2016 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.291,50€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

4. Programme d'investissement 2017-2018 – Convention de mission de centrale de marchés entre Hainaut Centrale de marchés et la Ville de Beaumont – Approbation

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, donne les explications à propos du projet.

Le Conseil communal réuni en séance publique

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 25 octobre 2012, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection de la rue de Thuin à Strée ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits en modification budgétaire du budget extraordinaire de l'année 2016 ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux de réfection de la rue de Thuin à Strée ;

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

Article 3 : de prévoir les dépenses en modification budgétaire du budget extraordinaire de l'année 2016.

5. Contrat Rivière – Convention de sensibilisation – Arrêt

Monsieur D. LALAOYAUX, Echevin, explique l'objet de la convention.

Communication afin que la Région Wallonne procède au curage du pont à Solre-Saint-Géry et à Renlies (après visite du Service Technique).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la ville de Beaumont de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre préalablement établie lors de la séance de son Conseil communal du 22 octobre 2013 et l'engagement financier associé ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la ville de Beaumont ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à relayer à l'administration communale de Beaumont la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute

problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;

- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la ville de Beaumont;
- La ville de Beaumont s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Attendu que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 2017 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la convention de partenariat entre la ville de Beaumont et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2017 à 2019 inclus ;

Considérant le calcul de la quote-part communale relative à l'année 2017 pour la ville de Beaumont comme suit :

- Participation de base : 100 euros ;
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500 € :
 - 0 à 10.000 hab : 1 point
 - 10.000 à 20.000 hab : 2 points
 - 20.000 à 30.000 hab : 4 points
 - 30.000 à 50.000 hab : 6 points
 - 50.000 à 100.000 hab : 8 points
 - 100.000 à 200.000 hab : 10 points
 - Plus de 200.000 hab : 20 points
- Contribution complémentaire pour les entités traversées par la Sambre : 400 euros ;

L'addition des trois termes précédents étant soumise à une indexation selon la formule :

$$\text{Quote-part 2017} = [\text{Quote-part 2010} = 600 \text{ Euros}] \times [\text{Indice santé janvier 2017}] = 678,67 \text{ Euros}$$

$$[\text{Indice santé janvier 2010}]$$

Indice santé janvier 2010 (base 2013)* : 92,21

Estimation de l'indice santé janvier 2017 : 104,30 d'après le Bureau fédéral du plan

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Où Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, en son rapport ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la ville de Beaumont et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2017 à 2019 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la ville de Beaumont ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à relayer à la ville de Beaumont la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la ville de Beaumont ;
- La ville de Beaumont s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2017, 2018 et 2019 pour un montant calculé comme suit et indexé chaque année :

- 100 EUR de participation de base
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500 EUR :
 - 0 à 10.000 hab : 1 point
 - 10.000 à 20.000 hab : 2 points
 - 20.000 à 30.000 hab : 4 points
 - 30.000 à 50.000 hab : 6 points
 - 50.000 à 100.000 hab : 8 points
 - 100.000 à 200.000 hab : 10 points
 - Plus de 200.000 hab : 20 points
- Contribution supplémentaire de 400 EUR pour les entités ayant des rejets directs d'eaux usées dans la Sambre ou le canal.
- L'addition des trois termes précédents étant soumise à une indexation selon la formule :
$$\text{Quote-part 2017} = [\text{Quote-part 2010} = 600 \text{ Euros}] \times [\text{Indice santé janvier 2017}] = 678,67 \text{ Euros}$$
$$[\text{Indice santé janvier 2010}]$$

Indice santé janvier 2010 (base 2013)* : 92,21

Estimation de l'indice santé janvier 2017 : 104,30 d'après le Bureau fédéral du plan.

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

6. Achat d'une désherbeuse – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, commente le dossier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH - MVB - ST relatif au marché "Achat d'une désherbeuse" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42101/744-51 projet 20160011 qui sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à raison de 18 oui et 1 abstention (PS : Van De Sype)

Article 1er.- D'approuver le descriptif et le montant estimé du marché "Achat d'une désherbeuse", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42101/744-51 projet 20160011 par emprunt;

7. Comptes 2015 – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente le compte.

Madame M. GODART, Directrice Financière f.f., est présente afin de répondre aux questions des Conseillers.

Sortie et entrée de Monsieur S.DELAUW, Conseiller, pendant les explications.

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant les commentaires.

Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pendant le déroulement du point.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique

DECIDE, à raison de 11 oui et 8 non (ARC, PS)

Article 1er : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2015	41.010.402,18	41.010.402,18

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	9.562.503,62	8.951.155,64	- 611.347,98
Résultat d'exploitation (1)	11.023.710,73	10.340.588,53	- 683.122,20
Résultat exceptionnel (2)	425.029,18	452.715,07	27.685,29
Résultat de l'exercice (1+2)			- 655.436,91

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.536.744,20	4.660.617,65	16.197.361,85
- Non-Valeurs	69.319,97	0,00	69.319,97
= Droits constatés net	11.467.424,23	4.660.617,65	16.128.041,88
- Engagements	9.786.760,24	3.775.500,05	13.562.260,29
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.680.663,99	885.117,60	2.565.781,59
Droits constatés	11.536.744,20	4.660.617,65	16.197.361,85
- Non-Valeurs	69.319,97	0,00	69.319,97
= Droits constatés net	11.467.424,23	4.660.617,65	16.128.041,88
- Imputations	9.632.247,64	2.144.223,11	11.776.470,75
= Résultat comptable de l'exercice	1.835.176,59	2.516.394,54	4.351.571,13
Engagements	9.786.760,24	3.775.500,05	13.562.260,29
- Imputations	9.632.247,64	2.144.223,11	11.776.470,75
= Engagements à reporter de l'exercice	154.512,60	1.631.276,94	1.785.789,54

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information.

Justification du groupe PS :

Point 7. Comptes 2015 – arrêt

Le bilan est lourd même si la majorité tente de le sous-estimer ! 655.000 € de déficit, soit plus de 6% du budget, si on compare au boni de l'an dernier, ça fait un trou de plus d'1 million d'euros !

Nous déplorions aux comptes 2014 une quarantaine d'articles budgétaires en dépassements de crédits, il y en a 97 pour cette année 2015 dont 76 ne concernent pas des dépenses obligatoires : les assurances et les salaires ! Vous faites donc encore pire et n'avez pas retenu l'avertissement que le Conseil communal vous a lancé l'an dernier, comme pour beaucoup d'autres choses d'ailleurs ! Ces dépassements budgétaires cumulés représentent 313.000 €, c'est énorme ! Si on les ajoute au manque à percevoir de l'IPP, on serait presque en équilibre financier !

La législation permet des dépassements au sein d'enveloppes budgétaires (qui représentent un groupe d'articles) mais pas au-delà des enveloppes. Or, j'ai recensé au moins 14 sous-totaux (groupes encore plus larges que des enveloppes budgétaires) dépassés dont 2 concernaient des rémunérations !

Même si la Directrice financière en fait la remarque à l'élaboration du budget, on continue à sous-estimer systématiquement et consciemment certains postes de fonctionnement. Comment expliquez-vous qu'on dépasse de 32% les crédits alloués à l'éclairage public, une telle variation par rapport aux montants payés l'année précédente n'est pas possible !

Vu les intérêts débiteurs que la Ville a payé en 2014 à cause de son manque de trésorerie, soit près de 40.000 €, en 2015, l'échevin des Finances nous a fait souscrire à une convention avec Belfius qui diminuerait fortement ces intérêts ! En effet, le montant inscrit au budget 2015 était de « seulement » (mais on peut déjà faire beaucoup de choses avec un budget pareil !) 16.000 €...encore une fois sans passer ces dépenses en modification budgétaire (alors que le prélèvement se fait au plus tard tous les trimestres), nous arrivons aux comptes à 35.000 €, soit un dépassement de crédit de 19.000 € !

6 articles budgétaires d'amortissements ou intérêts d'emprunts sont dépassés de 47% ou même 100% car il n'était pas prévu ! On aurait contracté un emprunt dans le dos du Conseil !!! Vous disposez pourtant des tableaux d'échelonnement de la dette à au moins 10 ans !

Au lieu de dépasser aussi scandaleusement les crédits budgétaires prévus, vous auriez pu demander à certains fournisseurs de patienter en attendant une modification budgétaire. Les membres du Collège communal auraient aussi pu montrer l'exemple mais l'article budgétaire de leurs traitements est aussi largement dépassé ! De la même manière, ils auraient aussi pu postposer la demande d'intervention dans leurs frais de déplacements ! En effet, le budget prévoyait 2000 € de frais de déplacements du Collège et vous avez dépensé 2932 € ! Un exemple...

Nous vous rappelons pourtant que ces dépassements auraient pu vous alarmer à des dizaines ou même à des centaines de reprises ! En effet, la procédure de paiement passe par un bon de commande (signé) et un mandat qui passe au Collège et qui est signé par la Directrice générale, le bourgmestre

et l'échevin des Finances. Le montant de consommation de l'article et de l'enveloppe budgétaires est systématiquement mentionné sur ce mandat !

Une page du rapport de la commission budgétaire qui calcul le cash-flow (ratio de couverture des emprunts) mentionne une forte dégradation de ce ratio qui est passé de 1,88 en 2013 à 0,4 en 2015 et le délai de remboursement (des emprunts) à 308,6 ans !

On reporte encore des dizaines de montants de dépenses de 2006 à 2014, même si ça peut s'expliquer pour certains chantiers qui durent plusieurs années, ça n'est pas justifiable pour tout et il faudrait mettre de l'ordre là-dedans beaucoup plus rapidement que des années après ! Sans compter que si certaines factures restent en souffrance, cela peut faire calculer des intérêts de retard à charge de la Ville de Beaumont par les fournisseurs !

En 2016, en attente du retour de votre plan de convergence nous ne pouvons toujours pas voter de modification budgétaire mais, en 2015, vous pouviez le faire sans problème ! Vous avez par exemple dépassé des crédits de pécules de vacances. Or, les pécules sont payés entre mai et juin et nous avons encore passé une modification budgétaire en octobre 2015 !

On a dès lors encore caché au Conseil que des crédits étaient dépassés et on n'a pas rectifié le tir comme ça aurait dû être le cas !

On se fiche littéralement du Conseil communal qui est l'organe suprême de la commune et des décisions qu'il peut prendre ! Le Collège et particulièrement l'échevin des Finances n'en font qu'à leur tête ! Le budget et les modifications budgétaires votées par le conseil communal sont pourtant les balises financières qui sont données par le Conseil pour que le Collège exécute ses décisions avec les limites budgétaires correspondantes !

De même, en début de législature, le Conseil a donné délégation au Collège pour les dépenses mais à concurrence des crédits inscrits au budget et pas au-delà ! En dépassant tous ces crédits budgétaires, vous outrepasser donc l'autorisation donnée par le Conseil !

Vous êtes déjà englués dans les problèmes financiers : réforme du budget 2016 par la tutelle (pour 145.000 €) et imposition d'un plan de convergence ! Vous gérez mal, c'est une gestion plus que calamiteuse, vous vous fichez du Conseil communal et du fonctionnement démocratique. Nous n'en resterons pas là !

Justification du groupe ARC :

CC 25 octobre 2015 COMPTES 2015

Comment expliquer ces comptes 2015 au résultat négatif à l'exercice propre soit – 655.436,91 euros ?

Il est évident que pour le budget 2015, le Collège communal a établi des crédits en dépenses bien en deçà de la réalité ou des besoins réels. Un dépassement total atteignant 300.000 euros !! Des centaines d'articles en dépenses négatives où on a donc dépassé les crédits projetés au budget 2015 !

En recettes, nous avons reçu moins au niveau de l'IPP (- 350.000 dû au transfert tardif du Fédéral) et de même au niveau du PRI (précompte immobilier), mais souvenons-nous de notre recours pour le budget 2016 où ARC avait démontré que la recette prévue pour le PRI au budget était surestimée et donc cela se confirme pour 2015 comme cela était vrai également pour les exercices antérieurs !

Voilà l'explication de ARC du résultat négatif à l'exercice propre.

Mais comment cela est-il possible ?

La question qu'on est en droit de se poser : « *A quoi sert d'établir un budget ?* » de même « *A quoi cela sert-il d'établir des MB (modifications budgétaires) ?* » Alors que lors de la deuxième MB, le 20 octobre 2015, on nous annonçait un BONI de 17.535,13 euros ! Cela induit que lors de la MB 2 on n'a pas tenu pas compte des chiffres réels connus à deux mois de la fin de l'exercice. S'il est difficile de prévoir précisément certains crédits budgétaires lors d'un budget, nous avons toutefois prouvé le contraire pour certaines recettes lors de notre recours suivi par la Tutelle pour le budget 2016, il est toutefois très aisé d'établir une réalité des chiffres en fin d'exercice budgétaire !

Cela démontre que ces budgets et MB présentés par le collège c'est du pipeau !

A 2 mois de la fin de l'exercice budgétaire la correction budgétaire, la MB, devait être plus rigoureuse et plus proche de la réalité ! Mais nous concédons qu'il était déjà trop tard pour arrêter l'hémorragie des dépenses.....

Nous ne devrions donc plus croire aux budgets et MB de la majorité ICI et peut être même nous ne devrions pas nous fier aux comptes 2015 présentés par le collège.

Réalité des comptes ?

En effet, pour les comptes, nous avons demandé à la Directrice financière de vérifier si des droits constatés (recettes inscrites dans les comptes tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire) sont toujours potentiellement à percevoir ou s'il ne fallait pas les passer en non-valeurs après vérification que ces recettes ne sont plus possible à percevoir?

Résultats :

à l'extraordinaire > non valeurs de 214.141,38 à déduire du BONI

à l'ordinaire > non valeurs de 155.415,26 euros à soustraire au BONI général vu que ces non valeurs proviennent de l'exercice 2010 ...avec probablement pour information 111.298,14 euros à passer en non valeurs à la MB 2016....

Ci-après, quelques chiffres après vérification auprès de la Directrice financière

A l'Extraordinaire

Ce qui était prévu de passer en non valeurs et inscrit au budget 2013 mais pas suivi par le Collège communal pour un montant de - 107.961,75

> 1995	421/961-51/1994	57.998,68 euros	DC emprunt 1116	Belfius
> 1995	421/962-51/1991	12.692,15	Emprunt rue Motte Strée	Belfius
> 1995	421/962-51/1992	19.633,17	Emprunt rue A Amont	
> 1995	421/962-51/1994	7.833,44	Emprunt 7002 av. Esplanade	
> 1997	42104/961-51	9.804,31	Récupération honoraires	

Et des non valeurs qui auraient dû être prévues depuis quelque années soit -
106.179 ,63

- > 2006 765/685-51 39.076,70 subside plan mercure
- > 2008 12403/664-51 30.000 subside ancrage honoraires IGRETEC
- > 2008 42102/664-51 37.102,93 subside honor programme triennal

SOIT 214.141,38 EUROS à déduire du BONI général extraordinaire 2015
...Virtualité comptable !

A l' Ordinaire

155.415,26 euros qui aurait dû certainement passer en non valeurs depuis quelques années.....

- > 2010 421/465-05 155.415,26 solde subside APE 2010

Mais aussi,

- > 2011 12.000 taxe pylones gsm
- > 2011 562/685-51/2009 22.837,54 pôle touristique
- > 2012 04002/367-10 8.000 taxes pylones GSM !!! (montant initial 12.000)
- > 2013 04002/367-10 8.000 taxes pylones GSM !!! (montant initial 12.000)

En effet pour 2014, pas de taxes pylônes GSM vu jugement ... ! preuve s'il en est pour les exercices antérieurs les taxes pylônes gsm sont à supprimer ou à passer en non valeurs !

Une bonne nouvelle toutefois grâce à cette analyse en profondeur ?

La bonne nouvelle 2016, grâce à l'analyse des droits constatés....et ce, pour la trésorerie de la Ville de Beaumont, c'est qu'un droit constaté de 2010 lié à un remboursement d'emprunts pour l'école de Strée a été mis en lumière par ARC....et ce, à la grande surprise du Collège communal, des Directrices générale et financière. Une somme importante de 868.741 eurosdevrait nous revenir de la Région si, bien évidemment, on finalise un dossier complet pour obtenir cet argent ! Quand on entend la majorité ICI parler de problème de trésorerie, il faut peut-être chercher à comprendre avant de se plaindre !

- > 2010 722/961-51/2009 868.741,00 construction école de Strée Belfius

Un point plus particulier au niveau de l'analyse des comptes 2015.

Pour ce qui précède, nous ne pouvons pas voter ces comptes non réels avec un déficit important suite à une non maîtrise des dépenses mais un point particulier nous amène à rejeter sans appel ces comptes 2015.

En effet, un article budgétaire a particulièrement attiré notre attention.

Il s'agit de l'accueil extra-scolaire. On relève une recette, relative aux inscriptions des enfants, de 200 euros tout rond. A 45 euros la semaine par enfant (remboursement en partie par la mutuelle pour les parents) on aurait animé 4,5 enfants sur une semaine en 2015 ! Or pour 2016, la directrice financière annonce une recette possible de +/- 5.600 euros. Aussi, il n'y a pas d'article en dépenses pour les frais de personnel !! Donc en 2015 et pour les années antérieures (jusqu'à 10 ans en arrière) ce service aurait fonctionné avec une CAISSE NOIRE ou une comptabilité parallèle occulte...

Payer en noir du personnel (animateurs) lié à l'administration.....c'est tout simplement inadmissible ! Etait-il couvert par une assurance ?

Etonnamment, en 2016, la Directrice financière nous parle d'un montant pour les salaires de tous les animateurs atteignant 12.000 eurosEtaient-ils sous-payés en 2015 ? Ou alors d'où provenait le solde ??

Si cela a été précisément corrigé en 2016, c'est parce que nous en avons interrogé la directrice financière suite à un détournement de fonds par la directrice financière de Gerpennes comme évoqué dans la presse. La présence de liquidités dans les services nous intriguait au niveau de la traçabilité !

Enfin, plus politiquement,

Lors d'un dernier conseil où l'Echevin des finances a obtenu de postposer la dette que la majorité ICI ne voulait pas assumer durant cette législature en prolongeant ainsi la durée d'une série d'emprunts et en reportant ainsi cette dette sur la génération future , l'Echevin des finances avait notamment déclaré avec aplomb et plein de certitude : « Je suis convaincu que s'endetter une bonne chose ... »

Si s'endetter est pour lui une bonne chose, ce qui vaut en effet débat....pour notre part avec un déficit cumulé sur ces 3 premières années de cette mandature atteignant + de 714.000 euros (en soustrayant l'IPP 2015 manquant pour être honnête intellectuellement), nous pouvons affirmer avec conviction que « ruiner la ville de Beaumont » est une très mauvaise chose pour les citoyens!

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2016 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL (ORPSS) en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 30 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL (ORPSS) du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB -Ethias;

Vu la loi du 24/10/2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26§3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 01/01/2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire ; qu'il convient de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider;

Considérant qu'une pension complémentaire du 2ème pilier n'est pas un frein à la nomination;

Considérant que, pour ces motifs, le Conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSPAL (ORPSS) en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la commune de Beaumont;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Le Conseil communal décide,

Article 1 : La Ville de Beaumont va tout mettre en œuvre pour instaurer un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 01/01/2017;

Article 2 : La Ville de Beaumont sera l'organisatrice du plan de pension pour son personnel contractuel;

Article 3 : Le Conseil communal demande au collège et à l'administration d'établir un règlement de pension pour le prochain conseil (novembre) afin qu'il soit inscrit au budget 2017 ;

Article 4 : La Ville de Beaumont adhèrera à la centrale de marchés de l'ONSSAPL (ORPSS), et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010 - Le Collège communal sera chargé de l'exécution ultérieure de ce projet ;

Article 5: Le collège se fera assister de la Directrice financière pour l'élaboration de ce dossier dont l'avis sera requis pour le prochain conseil communal .

Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Sortie et entrée de Madame I. PETIT, Conseillère.

Le groupe ARC présente le point et une discussion est ouverte entre les divers membres : Plus judicieux de faire des calculs ,réaliser des simulations avant de prendre une position, pas sérieux de prendre une décision dans la précipitation et d'avoir des regrets demain, qu'est-ce qu'il en sera de la situation demain, après-demain ?, toute cette réflexion nous dépasse à ce jour, la Ville de Beaumont pourra t-elle compenser car le système change au fil du temps et nous ne pouvons pas actuellement nous projeter dans un calendrier, prospection conseillée avant de trancher, difficultés financières, ...

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL (ORPSS) en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 30 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL (ORPSS) du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB - Ethias;

Vu la loi du 24/10/2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26§3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 01/01/2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des

statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire ; qu'il convient de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider;

Considérant qu'une pension complémentaire du 2ème pilier n'est pas un frein à la nomination;

Considérant que, pour ces motifs, le Conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSPAL (ORPSS) en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la commune de Beaumont;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Le Conseil communal décide, à raison de 8 oui (PS et ARC), 9 non (ICI) et 2 abstentions (ICI : Sylvianne THIBAUT et Myriam LUST)

Article 1 : La Ville de Beaumont ne mettra pas tout en œuvre pour instaurer un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 01/01/2017 ;

Article 2 : Décide de transmettre la présente délibération au Groupe ARC

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2016 :

1° ZACC 1, 2 et 3 .

Nous souhaiterions recevoir des informations sur l'attribution d'un auteur de projet (ou des auteurs de projet) pour les 3 ZACC comme cela a été décidé lors du conseil communal du 31 mai 2016.

En guise de réponse, nous souhaiterions préalablement entendre la Directrice générale ff. sur les questions suivantes:

1° Quand a été lancé le marché de service pour ces 3 ZACC et la date du dépôt des offres?

2° Combien de bureaux d'étude ont été consultés et combien ont répondu ?

3° Quels ont été les montants des offres de chaque bureau d'étude pour chaque ZACC ?

Avec quel montant pour la 1^{ère} phase et pour la deuxième phase qui était optionnelle ?

Pour rappel :

**1ère phase: Réalisation d'une étude de faisabilité qui devra permettre aux autorités régionales (à un comité de suivi) de prendre une position de principe sur la suite à donner à l'étude.
(2 réunions au minimum voir plus si besoin).**

**Qu'il y a lieu de prévoir une tranche optionnelle pour chaque lot reprenant :
2ème phase: Dépend des résultats de cette première phase et consiste en la réalisation du RUE à proprement parler.
(5 réunions au minimum voir plus si besoin).**

4° Quel a été le classement et sur quels critères ?

5° Quelle a été la décision du Collège communal au niveau de l'attribution du marché de service et pour quelle(s) ZACC?

Notez notamment que nous souhaiterions que ces éléments de réponse soient inscrits au PV.

Sortie et entrée de Monsieur B.LAMBERT, Echevin, pendant les explications.

La Directrice Générale f.f, revient sur la délibération du Conseil Communal du 31 mai dernier relative à la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une zone d'aménagement communal concertée (ZACC) à Beaumont.

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 - Vieux chemin de Charleroi à Beaumont*
- * Lot 2 (Chaussée de Charleroi à Beaumont*
- * Lot 3 (Rue Poschet à Strée)*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Madame Wérion, explique que le dossier a été soumis en séance du 7/6/2016 au Collège Communal afin de lancer les invitations à remettre une offre auprès de 8 firmes habilitées à réaliser ce rapport.

L'ouverture des offres était prévue pour le 07/07/2016 à 10h30.

4 sociétés ont répondu à cet appel à savoir :

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Score	Prix TVAC*	Durée j.ouv
Lot 1 (Vieux chemin de Charleroi à Beaumont)				
1	DR(EA)2M - Tranche optionnelle au prix de 12000 €HTVA ou 14.520 €TVAC. Ristournes accordées: si 2 lots: T.F: 4840 €TVAC si 2 lots et T.O: 2420 €TVAC et si 3 lots: T.F: 9680 €TVAC et T.O: 4840 €TVAC.	100	7.260,00 €	50 j.o
2	Survey & Aménagement - Prix de la T.O 15380	78,63	11.277,20 €	45 j.o

	€HTVA ou 18609,80 €TVAC + ristourne de 10% si 2 lots et de 15% si 3 lots.			
3	Arcéa – Prix de la T.O 18150 € TVAC + Ristourne de 15% sur T.F et T.O si 2 ou 3 lots.	71,33	13.068,00 €	38 j.o
4	SPRL Suède 36 - Prix pour la T.O: 31500 HTVA ou 38115 €TVAC + ristourne de 5% si 2 lots et de 10% si 3 lots	69,29	12.705,00 €	40 j.o

La Directrice Générale f.f, cite le montant des tranches fermes et optionnelles et ce pour le lot 1 et à proposé de communiquer la même chose pour le lot 2 et pour le lot 3.

Les membres du Conseil répondent par la négative.

En date du 16/08/2016 il a été décidé de recontacter les 4 firmes qui avaient remis offre pour le 07/07 et de leur demander de bien vouloir revoir leur prix à la baisse afin de respecter notre enveloppe budgétaire (tant au niveau des tranches fermes qu'au niveau des tranches optionnelles).

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Score	Prix TVAC Tranche ferme*	Durée [†]
Lot 1 (Vieux chemin de Charleroi à Beaumont)				
1	DR(EA)2M - Tranche optionnelle au prix de 11250 €HTVA ou 13.612,5 €TVAC. Ristournes accordées: si 2 lots: T.F: 4840 €TVAC si 2 lots et T.O: 2420 €TVAC et si 3 lots: T.F: 9680 €TVAC et T.O: 4840 €TVAC.	100	6.352,50 €	50 jo
2	Survey & Aménagement - Prix de la T.O 14300 €HTVA ou 17.303 €TVAC + ristourne de 10% si 2 lots et de 15% si 3 lots.	78,41	9.922,00 €	45 jo
3	Arcéa - Ristourne de 15% sur T.F et T.O si 2 ou 3 lots. Tranche optionnelle 17242,50 € TVAC	68,7	12.414,60 €	38 jo
4	SPRL Suède 36 - Prix pour la T.O: 36300 €TVAC + ristourne de 5% si 2 lots et de 10% si 3 lots	66,5	12.100,00 €	40 jo

La Directrice Générale f.f, cite le montant des tranches fermes et optionnelles et ce pour le lot 1 et à proposé de communiquer la même chose pour le lot 2 et pour le lot 3.

Les membres du Conseil répondent par la négative.

Critère d'attribution n° 1 : Le prix

Appréciation sur 60 points

Critère d'attribution n° 2 : Méthodologie que compte entreprendre le

Soumissionnaire.

Appréciation sur 30 points

Critère d'attribution n°3 : Planning d'exécution détaillé

Appréciation sur 10 points

Décision du Collège en date du 04 octobre 2016, plusieurs choix se présentent et décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit DR(EA)2M, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles,

Pour le lot 1: Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont :

- prix pour la tranche ferme : 6.352,50 € TVAC et prix pour la tranche optionnelle : 13.612,5 € TVAC soit un total revu à la baisse de 19.965 € TVAC.

Ensuite, nous souhaiterions entendre l'avis de l'Echevin de l'urbanisme sur ces éléments de réponse et sur la suite au niveau de l'agenda de ces phases.

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, stipule qu'il manque de terrains sur l'entité et qu'il y a actuellement beaucoup de demandeurs. Ceux-ci sont situés à proximité de Beaumont et disposent déjà d'une infrastructure routière. Ces terrains ne sont pas exploités par les agriculteurs.

2° Ecole de Strée. Ventilation

Pourriez-vous nous informer sur la finalité de ce poste très important pour la santé et le bien-être des enfants et du personnel enseignant et encadrant?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, répond qu'actuellement, la Ville est en litige avec la société soumissionnaire. Celle-ci nous a informé qu'elle n'était pas en faillite. Si nécessaire, la Ville ira au tribunal.

3° Dossier d'assainissement des 5 sites

En guise de réponse, nous souhaiterions préalablement entendre la Directrice générale ff. sur les points suivants:

1° Qui est en charge de ce dossier au niveau des études dont celle de caractérisation?

2° A quel stade sommes-nous ?

3° Vu que la première phase « Etude d'orientation » est bien accomplie et ce, en date du ...? (merci de nous le rappeler) Quels seraient les éléments reçus ce jour, vu les années écoulées, au niveau de l'étude de caractérisation qui, pour rappel, a pour objectifs de :

a) de connaître de manière exacte la nature et le niveau de la pollution et, le cas échéant, établir si elle constitue une menace grave ;

b) de déterminer la nécessité d'assainir ainsi que les délais dans lesquels l'assainissement devrait être réalisé;

c) de fournir les éléments nécessaires à la réalisation des actes et travaux

d'assainissement en :

- > **délimitant les poches de pollution et le volume du terrain à assainir ;**
- > **délimitant le volume et le pourtour des eaux souterraines à assainir.**

Précisons que l'étude de caractérisation décrit et localise de façon détaillée la pollution du sol afin de permettre à l'administration de se prononcer sur la nécessité et les modalités d'un assainissement du terrain.

Pourriez-vous pour chaque objectif de l'étude de caractérisation détailler précisément les résultats avec les éventuels chiffres !

Si cette étude de caractérisation n'était pas aboutie ? Quelles en seraient les motifs ? Quel délai serait fermement fixé pour l'obtenir ?....

Nous souhaitons que les éléments de réponse de la directrice générale ff. soient inscrits au PV.

Madame S. WERION, Directrice générale f.f. ; procède aux explications.

Le bureau d'études (Laboratoire) ABV Environnement de et à 1435 Mont Saint Guibert est en charge de ce marché au niveau de la poursuite des études d'orientation, en fonction des résultats d'analyses de la réalisation d'une étude de caractérisation et d'une étude de risques et ensuite la réalisation d'un plan et d'un suivi d'assainissement.

Réalisation de 5 études d'orientation sur 5 sites de la commune de Beaumont

Mener l'étude conformément à la procédure décrite par le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal correctionnel de Charleroi en date du 15 novembre 2011 ;

- *Réalisation d'investigations : compte tenu de la nature présumée de la pollution, la pelle mécanique sera à privilégier dans la mesure du possible ;*
- *Pour les échantillons de sol, détermination par un laboratoire agréé en Région wallonne des concentrations des paramètres normés du Décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion de sols ;*
- *En cas de mise en évidence d'eau souterraine à moins de 5 mètres sous la surface du sol, mise en place de piézomètres, avec prélèvement d'un échantillon d'eau souterraine par piézomètre selon les normes en vigueur et acheminement réfrigéré vers le laboratoire d'analyse ;*
- *Rédaction du rapport de synthèse en respectant scrupuleusement les prescriptions du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et l'ordonnance rendue par le Tribunal correctionnel de Charleroi en date du 15 novembre 2011;*

- Fournir une copie numérique (pdf) et une copie papier du rapport complet.

Réalisation d'une étude de caractérisation et d'une étude de risques

- Réalisation d'une étude de caractérisation et d'une étude de risque pour les parcelles pour lesquelles cela s'avèrerait nécessaire conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal correctionnel de Charleroi en date du 15 novembre 2011.

Réalisation d'un plan et d'un suivi d'assainissement

- Rédaction d'un plan d'assainissement pour les parcelles pour lesquelles cela s'avèrerait nécessaire conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal correctionnel de Charleroi en date du 15 novembre 2011.

A ce stade, nous sommes à l'étude d'orientation pour les 5 sites et loin de l'étude de caractérisation et de risques.

Pour votre information, les 5 études d'orientation envoyées au SPW – Département assainissement du sol – sont revenues incomplètes et des analyses complémentaires seront nécessaires. Il serait préférable de revenir vers la Ville lorsque celles-ci seront complètement terminées.

Une réunion de concertation est fixée le jeudi 3 novembre 2016 à 14 h 00 dans les bureaux du SPW - DAS à Jambes entre les divers intervenants à savoir : un représentant de la Ville de Beaumont, Maître Bossard et ABV Environnement.

Lors de celle-ci, Maître Bossard essaiera d'obtenir une prolongation de délai afin de se mettre en conformité au mois de janvier 2017.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, informe les membres du Conseil qu'il doit quitter la séance.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS